



Syndicat CGT du Centre Hospitalier d'Ardèche Nord

Monsieur le Directeur
Du Centre Hospitalier d'Ardèche Nord
Rue du bon Pasteur
07100 Annonay

A Annonay, le 26 juillet 2019

Objet : dépôt de préavis de grève

Copies à : Madame le Maire d'Annonay, Madame Z. Nicollet, Directrice de la Délégation Départementale de l'Ardèche et Monsieur le Docteur Marc, chef de pôle.

Monsieur le Directeur,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève local illimité pour le mercredi 31 juillet 2019, conformément aux articles L.2512-1 et L.2512-2 du code du travail.

Ce préavis concerne exclusivement le Service de Médecine D. (UF 5211) qui est en désaccord complet avec les propositions faites par la Direction sur l'organisation et la répartition des effectifs pendant les travaux et s'est manifesté par un refus de vote massif.

Pour les salariés et les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les salariés et les agents en amont et en aval de cette journée.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels non médicaux du service de Médecine.

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte, de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnels à savoir :

le personnel de Médecine D revendique :

- Une AS de journée au 5ième étage du lundi au dimanche pour conserver le binôme IDE/AS.
- Une AS de journée la semaine + week-end + jours fériés au 2ième (dans le scénario 1, elle est actuellement présente du lundi au samedi).
- Une ASH pour assurer le bionettoyage sur la journée au 5ième et 2ième étage la semaine et le week-end.
- Une équité des effectifs des équipes de nuit par rapport au nombre de patients à prendre en charge entre le 2ième et le 5ième étage.
- L'horaire en J doit rester en 7h30 en générant des RTT.
- Qu'au 2ième le nombre de patient pris en charge ne peut pas dépasser 10 patients strictes.
- De garder 1 week-end sur 2 en repos, sans samedi ou dimanche supplémentaire.

Dans l'attente, nous vous demandons d'appliquer la réglementation du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière de la loi de juillet 1963 en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n°2 du 4 août 1981.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pautard Dominique
Secrétaire du syndicat CGT du CHAN